



Communiqué de presse

10 avril 2019

La FCPE refuse de museler son expression

Laurence Guillermou
chargée de
communication

T : 01 43 57 16 16

108/110, avenue Ledru-Rollin
75544 Paris Cedex 11

Si une députée LREM a critiqué la présence d'un tract d'enseignant distribué dans le cahier de correspondance de ses enfants, la FCPE rappelle au gouvernement que la fédération ne saurait transiger sur ses droits. La possibilité d'entrer en communication directe avec les familles est prévue par le code de l'éducation (article D111-9*).

La FCPE continuera à communiquer avec les parents sur ce qui concerne l'avenir de l'école et surtout le devenir de quelque 13 millions d'enfants et de jeunes scolarisés.

** D. 111-9 du code de l'éducation : « Le directeur d'école ou le chef d'établissement doit permettre aux associations de parents d'élèves de faire connaître leur action auprès des autres parents d'élèves. À cet effet, les documents remis par les associations sont distribués aux élèves pour être donnés à leurs parents [...]. Ces documents ne font pas l'objet d'un contrôle a priori et doivent être clairement identifiés comme émanant des associations de parents d'élèves. Leur contenu, qui doit cependant respecter le principe de laïcité et les dispositions relatives à la vie privée et prohibant les injures et diffamations et exclure toute propagande en faveur d'un parti politique ou d'une entreprise commerciale, relève de la seule responsabilité des associations.»*